

Model Air Club Castrais

REGLEMENT INTERIEUR

Sommaire

Article 1 - Création et affiliation.....	1
Article 2 - Terrain et infrastructures.....	1
Article 3 - Le Bureau Directeur et son élection.....	2
Article 4 - Les attributions du Bureau.....	3
Article 5 - L'Adhérent du MACC.....	3
Article 6 - Les pilotes de passage et les nouveaux arrivants.....	3
Article 7 - Utilisation du terrain et de ses équipements.....	4
Article 8 - Sécurité et règles de vol.....	4
Article 9 - Entretien des infrastructures et du matériel.....	6
Article 10 - Respect du règlement et sanctions.....	6

Textes

Article 1 - Création et affiliation

Le 17 novembre 1977, le club d'aéromodélisme est créé à la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) de La Châtre sous la dénomination de Modèle Air Club Castrais, sigle MACC.

Le siège social du club est fixé à la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC), 5, rue de l'Abbaye à La Châtre 36400. Ce club est affilié à la Fédération Française d'Aéro-Modélisme (FFAM) sous le n° 111 et rattaché au Comité Régional d'Aéro-Modélisme Centre (CRAM 6) n° 3006 ainsi qu'au Comité Départemental d'Aéro-Modélisme de l'Indre (CDAM36).

Cette section de la MJC est de fait agréée Jeunesse et Sports (n° 36-41).

Article 2 - Terrain et infrastructures

Le Modèle Air Club Castrais dispose d'un terrain d'environ 28000 m² spécifique, exclusivement réservé à son activité, situé au lieu-dit Le Port-Arthur à Montlevic 36400.

Il dispose en outre sur ce terrain d'infrastructures dédiées à savoir une piste en enrobé de 140 x 8 m environ, d'un club house (55 m²), d'un abri (75 m²), d'un local technique (35 m²) ainsi qu'un local annexe de stockage (15 m²).

Voir plan en annexe 1.

Depuis peu, la création d'une activité indoor au sein du MACC a impliqué le besoin d'un espace couvert et fermé, en accord avec la MJC de La Châtre et la Ville de La Châtre, une partie du gymnase Rousseau a été gracieusement mis à disposition sous

certaines conditions d'accès (voir Article 9).

Article 3 - Le Bureau Directeur et son élection

Composition :

Celui-ci se compose de :

- Un Président
- Un Vice Président
- Un Trésorier
- Un Trésorier Adjoint
- Un Secrétaire
- Un Secrétaire Adjoint
- Des Membres de bureau (1 à 3)
- Ainsi qu'un ou deux membres permanents.

Elections

Ce bureau directeur est renouvelé par tiers (Vs) chaque année, à l'occasion de l'Assemblée Générale, par vote de tous les membres présents à jour de leurs cotisations.

Les adhérents absents peuvent se faire représenter par la personne de leur choix, dans la limite d'un seul pouvoir par personne et sous les mêmes conditions d'accession au vote.

La condition de quorum est fixée à un tiers (%) des membres à jour de leurs cotisations, arrondi au chiffre supérieur.

(Ex : soit 20 membres à jour, le quorum est de $20/3 = 6,66$, soit 7 membres)

• Le premier Tiers :

Composé du Trésorier Adjoint, du Secrétaire et d'un Membre de bureau (n°1)

• Le deuxième Tiers :

Composé du Président, du Secrétaire Adjoint et d'un Membre de bureau (n° 2)

• Le troisième Tiers :

Composé du Vice Président, du Trésorier et d'un Membre de bureau (n° 3)

Les membres sortants - s'ils le souhaitent - ainsi que les nouveaux candidats peuvent faire acte de candidature, soit par courrier adressé avant la tenue de l'Assemblée Générale, soit avant l'ouverture de l'Assemblée Générale, sur appel des candidatures par le Président.

Procédure de renouvellement du bureau :

Arrivé à cet instant de l'Assemblée Générale (AG), le Président donne connaissance des membres à renouveler et proclame la dissolution du bureau.

Celui-ci ne sera reconstitué qu'après élection du nouveau Tiers ce qui se fera par le vote de tous les membres présents à l'AG selon les conditions définies ci avant.

Si un poste n'était pas pourvu, il pourrait rester vacant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale.

Les postes de Président, Trésorier et/ou Secrétaire seraient de fait assurés par les adjoints respectifs.

Article 4 - Les attributions du Bureau

Le Bureau, sous la responsabilité du Président, doit assurer :

- l'administration du club (demandes de subventions, bilans, autorisations diverses, conventions) et fournir un rapport annuel d'activité ainsi qu'un compte rendu financier à la MJC.
- la liaison avec la FFAM, le CRAM6, le CDAM36, ainsi qu'avec tous les organismes qui, de près ou de loin, sont concernés par la vie du Club (instances locales, départementales, régionales, etc...)
- le Bureau doit appliquer et veiller au respect des directives fédérales il doit assurer et favoriser les contacts inter clubs
- il doit assurer la représentation du Club auprès des médias
- il doit assurer la gestion financière sous contrôle des Trésoriers il doit veiller à la diffusion de l'information.

Article 5 - L'Adhérent du MACC

Il doit être à jour de ses cotisations qu'elles soient Club, fédérales, ou MJC, exception faite des membres sympathisants qui peuvent prendre une carte MJC et MACC.

De plus, il dispose du droit de vote à chaque réunion Club. Des réunions restreintes pourront toutefois avoir lieu dans le cadre de travaux de gestion du Bureau.

Les licences, cartes Club et MJC sont à retirer chaque année, **avant le 15 mars au plus tard et en tous cas avant tout vol en début de saison**, auprès du Trésorier, de son Adjoint ou du bureau de la MJC, de façon que toutes les licences et surtout l'assurance soient enregistrées par la FFAM dans des délais raisonnables.

Rappel :

Il est interdit de faire évoluer un modèle réduit sur le terrain du MACC sans être à jour de ses cotisations. Dans le cas contraire et en cas d'accident, la responsabilité du modéliste serait très largement et directement engagée, et le Président du MACC et/ou de la MJC seraient à même de se retourner de plein droit contre le responsable de tous sinistres.

Article 6 - Les pilotes de passage et les nouveaux arrivants

Cas des pilotes de passage ou externes au Club

Un modéliste de passage ne sera autorisé à faire évoluer un modèle réduit sur le terrain du MACC que s'il est en mesure de fournir la preuve **qu'il est assuré**.

Les Membres du Bureau ou les adhérents en cas d'absences de ces derniers sont chargés de procéder à cette vérification.

Si son matériel ne semble pas présenter les qualités de sécurité suffisantes, il pourra lui être opposé un refus d'autorisation, même s'il est en règle par ailleurs.

Par contre s'il s'agit d'un débutant, sans toutefois oublier le motif précédent, il est de notre devoir de modéliste de l'assister dans ses essais ou évolutions. Il en va de la sauvegarde de son matériel, de sa sécurité ainsi que celle des autres usagers présents.

De la même manière, il doit être tenu informé des conditions de vol et des règles de sécurité en vigueur !

Cas des nouveaux arrivants non encore licenciés :

La situation doit être considérée avec une approche particulière car celui-ci ne peut pas être en règle avec la FFAM mais le principe veut que tout pilote qui prend en charge le débutant dans cette situation, soit le responsable désigné par rapport à tout incident provoqué par le modèle en question.

Dans tous les cas, il faut informer rapidement l'intéressé de la nécessité de se mettre à jour de ses cotisations s'il souhaite faire partie du Club et lui indiquer la marche à suivre.

Article 7 - Utilisation du terrain et de ses équipements

Le MACC a la chance de disposer d'un terrain exceptionnellement équipé et de pratiquer dans un site de vol idéal.

Soyons par conséquent soucieux de préserver cet énorme privilège en prenant garde de ne pas occasionner de gêne vis-à-vis de nos voisins (bruit, dégradations, ...) ainsi qu'en leur ménageant un accueil chaleureux et courtois sur notre terrain !

Utilisation du terrain

Parking des véhicules :

Sitôt les opérations de déchargement du matériel terminées, il est vivement conseillé de garer les voitures particulières dans la zone réservée à cet effet, près du local et en arrière de ce dernier, incitant les visiteurs à en faire de même et apportant une distance de sécurité supplémentaire.

Parking des modèles :

Les appareils doivent être regroupés au sol.

Sitôt le vol terminé, les appareils seront ramenés au parc, émetteurs éteints, pinces posées, sauf si le pilote a l'intention de repartir rapidement et s'il a l'assurance qu'il ne bloque personne en monopolisant la fréquence.

Article 8 - Sécurité et règles de vol

Utilisation des fréquences :

L'utilisation des fréquences devra être conforme à la loi et aux usages de l'activité (voir annexe 2).

La prise de **3 (trois) pinces** est obligatoire même si vous pensez que votre matériel fonctionne avec un écart inférieur.

Le pilote doit remettre les pinces au tableau une fois le vol terminé !

Même dans le cas où vous pensez être seul sur la fréquence, il faut pratiquer de la sorte car un pilote peut très bien arriver sans que vous vous en aperceviez, et voyant les pinces, il pourrait utiliser son émetteur sans prévenir.

Chaque modéliste du Club est invité à réaliser une pince marquée à son nom et sa fréquence, qu'il mettra en lieu et place de la pince de fréquence qu'il empruntera au tableau (facilité de repérage pour les autres utilisateurs).

Démarrage des moteurs :

Le démarrage des moteurs face au public ou aux autres modélistes est strictement interdit, il doit s'effectuer face à la piste.

Il est vivement conseiller aux visiteurs de rester en dehors de la zone de parage des appareils et dans tous les cas, même s'il est invité à franchir celle-ci, de ne pas se tenir trop près !

Manœuvres au sol :

Les manœuvres au sol, c'est-à-dire mouvements radiocommandés de l'avion, sont réservées au "taxyage" vers la ou les pistes en vigueur.

Les retours de vol avec manoeuvre radiocommandée moteur tournant vers le parking des modèles sont à proscrire.

Décollage et atterrissage :

Dans tous les cas, les phases de décollage et d'atterrissage devront s'effectuer sur la ou les pistes clairement identifiées et mises en service (piste en dur et piste en herbe).

Les procédures de décollage et d'atterrissage hors pistes, c'est-à-dire en dehors des tracés conventionnels, **sont uniquement tolérées** dans les conditions bien spécifiques suivant :

- le champ est libre de tout pilote ou autre personne accompagnatrice
- le vent et/ou la particularité du modèle impliquent une procédure particulière d'orientation avec le terrain
- dans tous les cas, aucune procédure ne sera dirigée vers la zone parking et publique.

Il faut toujours s'assurer que la piste est libre avant le décollage ou l'atterrissage, ces derniers s'effectueront dans le sens choisi par la majorité des pilotes, et autant que possible face au vent dominant.

Les pilotes resteront autant que possible groupés en un lieu unique pour piloter, assurant ainsi une meilleure sécurité physique mais également de transmission.

Une distance d'environ 2 (deux) mètres entre chaque pilote est toutefois conseillée pour éviter les risques d'intermodulation !

Il est bien évident que les "retours en catastrophe" présentent un caractère exceptionnel et ne sont donc pas concernés par les règles précédentes mais tout devra être mis en œuvre pour les respecter et le pilote devra annoncer clairement ses difficultés afin de pouvoir bénéficier d'une aide et de parer à toute éventualité en cas de déperdition !

En vol :

L'espace aérien disponible sur le terrain de Montlevic étant amplement suffisant pour que chacun puisse s'exprimer librement, les seules restrictions sont les suivantes :

- le survol à basse altitude des zones de public, du local, du parking et de l'habitation voisine est strictement interdit
- le vol en croisant les axes, s'il n'est pas interdit, est à éviter fortement car propice aux collisions
- l'usage de la piste n'est pas exclusif, sauf dans les cas très particuliers des

vols d'essais, si cela le nécessite, d'un avion en difficulté ou lors d'un vol de démonstration prévu et autorisé.

D'une manière générale et en cas d'accident :

Les enfants doivent toujours être surveillés avec beaucoup d'attention car ils n'ont pas conscience du danger que représentent nos modèles réduits.

Les animaux doivent être maintenus en-dehors de la zone d'évolution et de parage des appareils, pour leur sécurité et celle des modèles.

EN CAS D'ACCIDENT, VOUS DEVEZ PREVENIR LE PRESIDENT OU UN MEMBRE DU BUREAU AU PLUS TOT !

Article 9 - Entretien des infrastructures et du matériel

Le maintien en état, l'entretien ainsi que l'amélioration de nos installations nous permettant de pratiquer notre loisir dépendent de nous tous même si certaines tâches peuvent être confiées à des intervenants extérieurs.

L'entretien concerne la piste, les pelouses, les locaux et l'ensemble du matériel dit "Club" mis à disposition de tous les modélistes membres du MACC.

Un soin tout particulier devra être apporté à l'entretien des appareils dédiés à l'écolage ainsi qu'aux accessoires annexes, il en va de la sécurité et de notre capacité à faire fonctionner notre école de pilotage.

Toute dégradation, disparition ou destruction devra être signalée au Président ou à un membre du Bureau afin de prendre les dispositions nécessaires le cas échéant.

Article 10 - Respect du règlement et sanctions

Les règles énoncées dans le présent règlement s'appliquent à tous membres du Club quels qu'ils soient.

Les directives fédérales s'appliquent sans restriction.

Le Bureau Directeur est chargé de veiller et de faire appliquer les diverses règles énoncées ci-dessus, et de prendre toute disposition et décision nécessaire à cet effet.

Dans le cas de faute grave (non respect avéré et répété du règlement, atteinte volontaire à la sécurité), les sanctions pourront aller jusqu'à l'exclusion pure et simple de l'adhérent resté insensible aux injonctions qu'ils lui auront été signifiées par le Bureau sous forme de lettre recommandée avec AR, et suite à une décision de la majorité de ses membres réunis en assemblée extraordinaire.

Dans ce dernier cas, le Conseil d'Administration de la MJC en sera tenu informé, explications à l'appui.

"Ce règlement n'a pas une vocation coercitive mais apporte les nécessaires règles de base permettant d'exercer notre passion en toute sécurité et sérénité. "

Le présent Règlement intérieur est adopté par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 11 mars 2006,

Pour servir et valoir ce que de droit, fait à La Châtre en un exemplaire original et autant de copies que nécessaire.

Le président du MACC

Le président de la MJC